



Le 2/1/2023

Objet : Avant de valider l'étude de faisabilité pour un projet éolien ou voter pour ou contre, nous vous invitons à lire ce qui suit sur les risques sanitaires.

Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers Municipaux

Lorsqu'un promoteur éolien vous sollicite pour réaliser une étude de faisabilité sur vos communes, il minimise la portée de votre engagement. Or l'exemple prouve que votre acceptation est le sésame pour qu'il aille au bout de son projet.

Aussi avant de prendre le risque d'entraîner vos administrés dans une entreprise qui n'est pas sans conséquence, nous vous invitons à lire ce qui suit concernant les impacts sanitaires de l'éolien.

Le discours lénifiant des promoteurs et des pro-éoliens nie bien sûr ces risques. Quant à **l'Académie nationale de médecine** dans son rapport de 2017, elle évoque « le syndrome éolien » et les nombreuses plaintes des riverains. L'absence d'études en France sur le bruit éolien et surtout les infrasons, l'amène à ces recommandations :

- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),

- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

On notera que le rapport de 2006 comme celui de 2017 demandait une étude épidémiologique qui n'a jamais été réalisée. Il n'y a pas urgence à protéger la santé des Français ! .. Mais le trouble sanitaire a été reconnu par **la Cour d'Appel de Toulouse dans un arrêté du 8/7/21 qui reconnaît le syndrome éolien** et a valu un dédommagement aux propriétaires d'une maison voisine d'éoliennes, obligés de déménager.

Si la France néglige d'étudier ces risques, il n'en reste pas moins que des témoignages accablants, de plus en plus nombreux, évoquent les souffrances des habitants impactés. Nous vous en joignons quelques-uns et vous recommandons de visiter le site de l'association Vent des Noues à Echauffour ainsi que notre site. Sur Vent des Noues vous pourrez écouter un enregistrement du bruit des éoliennes et voir l'effet stroboscopique sur une habitation.

Il existe de nombreuses études scientifiques à travers le monde qui démontrent les dommages du bruit sur la santé, mais surtout qui mettent en évidence l'existence **des infrasons particulièrement nocifs**. Concernant ces derniers, le raisonnement stupide le plus courant est : « ils ne sont pas audibles donc ils ne peuvent être nocifs ! » On ne peut

voir les UV, pourtant une exposition prolongée sans protection provoque des brûlures. Les maux évoqués d'une manière récurrente dans les études sont multiples : troubles du sommeil, maux de tête, vertiges, acouphènes, mal des transports, hypertensions, tachycardie, stress, dépression, irritabilité, difficulté d'apprentissage (enfants), fatigue chronique ... Leur intensité est variable selon les individus. Le Dr Nina Pierpont a réalisé une synthèse de ces symptômes en 2009 sous le qualificatif « syndrome éolien ».

Nous ne pouvons évoquer dans ce courrier toutes les études sur le sujet. Voici quelques éléments. Vous pourrez en consulter davantage sur notre site et aller sur le site de l'APELTA (www.apelta.fr) dans « les questions fréquentes ».

1°) Une grande conférence des médecins allemands, réunis en congrès à Francfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact, néfaste sur la santé, de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Les médecins allemands pointent surtout les risques liés aux basses fréquences et aux infrasons (moins de 7 Hz). Leur rapport est une véritable bombe : il souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne des effets potentiels sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mât ! La motion considère que ces effets se propagent jusqu'à 10 kilomètres

Extrait de presse, Économie Matin du 26 mai 2015

2°) En 2014, l'Etat du Wisconsin aux USA a commandité une étude sanitaire à 4 cabinets d'acoustique très spécialisés. **Tous les 4 ont conclu que les infrasons constituaient un problème grave** susceptible de compromettre l'implantation des éoliennes à l'intérieur des terres. De nombreuses études viennent confirmer les craintes émises depuis longtemps : étude Schomer sur les migraines, nausées et vertiges, étude Mikolaiczak sur les marqueurs de stress, étude Cooper, étude Swinbanks sur les effets sanitaires des infrasons éoliens. A propos de l'étude COOPER, il faut noter qu'elle a été commanditée par Pacific Hydro qui développe de l'éolien en plus de l'hydroélectrique. Cette sté reconnaît l'impact des infrasons inhérents à cette énergie (en annexe communiqué du Conseil mondial pour la nature)

3°) En novembre 2014, Jerry Punch et Richard James ont établi l'importance des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, qui deviennent d'autant plus basses que les éoliennes modernes deviennent plus puissantes et ont comparé les symptômes des riverains avec ceux provoqués par les mêmes fréquences dans le mal des transports

4°) Extrait du courrier du docteur Laurie Expert mondial dans la santé et les éoliennes adressé au premier ministre australien le 18/1/ 2015 : « À mon avis, il est inévitable que ce projet de développement de l'éolien si il est construit à cet endroit avec des turbines de la taille spécifiée, causera un préjudice grave à la santé physique et mentale d'un pourcentage important de la population environnante, en particulier aux groupes vulnérables comme les jeunes enfants, les personnes âgées, et ceux avec des antécédents médicaux et psychiatriques existants, qui vivent et travaillent dans la zone d'impact de l'énergie sonore de ce projet de Stony Gap Wind Farm (SGWF), sur une distance d'au moins 10 kilomètres des turbines, au cours de la durée de vie du projet. Ce préjudice sera causé directement par l'énergie de son audible et inaudible générés par les éoliennes, ce qui entraînera significativement des troubles du sommeil répétitifs, et du stress physiologique. Ces mécanismes physiologiques ont été démontrés chez des animaux provoqués par une activation anormale du système vestibulaire et du système nerveux sympathique suite à l'effet d'infrasons et du bruit de basses fréquences (ILFN) sur l'oreille interne.

5°) « Intensité des infrasons émis par des éoliennes et sa dépendance du sous-sol et effets résonants dans les constructions. Etude réalisée en 2020 par le Dr es

Sciences physicien Jean Bernard Jeanneret qui confirme la pollution infrasonore des éoliennes et apporte des éléments nouveaux sur l'intensité des infrasons en fonction de la nature du sol, notamment les sols durs (calcaire) trèsconducteurs, de la puissance des éoliennes et de leur nombre. Il démontre également les biais mensongers utilisés dans plusieurs études qui nient les infrasons produits par les éoliennes. A retrouver sur notre site.

Chers élus, l'avenir de nos paysages, de notre patrimoine, mais aussi la santé des riverains d'éoliennes, bien au-delà des 500 m réglementaires, est entre vos mains lorsque vous êtes appelés à vous prononcer sur un ou des projets éoliens.

Dans un prochain courrier nous traiterons des risques sanitaires pour les animaux notamment les élevages.

Nous restons à votre écoute si vous avez des questions ou des suggestions et savons que nous pouvons compter sur vous pour protéger nos territoires et leurs habitants.

Nous profitons de ce début d'année pour souhaiter à chacun de vous une belle année 2023 et vous présenter nos très cordiales salutations

Maggy Ernst
Présidente

Dominique Vandeweghe
Vice-président

Michel Navion
Vice-président

PJ : témoignages riverains d'éoliennes

Communiqué du Conseil Mondial de la Nature

